

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sur l'ensemble de la commune, pour l'entretien de l'éclairage public par la société EMIE, pour le compte de la Métropole, du 02/04/2026 au 31/12/2026.**

**ARRÊTÉ N° 72/2026**

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune, pour l'entretien de l'éclairage public par la société EMIE, pour le compte de la Métropole, **du 02 avril 2026 au 31 décembre 2026**,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

La société EMIE est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune pour l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la Métropole. Les engins sont autorisés à stationner sur la chaussée, les trottoirs et les zones piétonnes, le temps strictement nécessaire à leurs interventions, **du 02 avril 2026 au 31 décembre 2026**.

La circulation pourra s'effectuer en cas de besoin, sur chaussée rétrécie ou en alternance par feux tricolores ou manuellement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société EMIE.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société EMIE, et son représentant Monsieur Cyrille BIBES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **01 avril 2026**.

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire,

**Nicolas BOULAND**

Le

**- 1 AVR. 2026**